



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Cayenne, le

25/04/17

—
Service Pilotage et Stratégie du Développement
Durable
Unité procédures et réglementation
—

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT N° 6/2017

Modifiant le récépissé de déclaration
n° 36/2005 du 30 décembre 2005

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, livre V et notamment ses articles L.211-1, L.512-10 et L.512.12 ;

VU la rubrique n° 2340 « blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 » ;

VU le récépissé de déclaration n° 36/2005 délivré le 30 décembre 2005 à M. Yves BELLEMARE, gérant de la blanchisserie LAV'INDUSTRY, sise au 59/60 Zone Industrielle de Cogneau Larivot, BP 296, 97326 Matoury ;

VU le courrier de la société LAV'INDUSTRY du 20 avril 2017 déclarant que le président de LAV'INDUSTRY est désormais la société GUYAMAZONE représentée par M. Olivier GOMILA ;

DÉLIVRE

À la société GUYAMAZONE, gérante, dont le siège social se situe au 58 rue Bois de Fer – ZI Cogneau- cz Guyanet- 97351 Matoury, récépissé de sa déclaration de changement d'exploitant relatif à l'exploitation de la laverie industrielle située au 59/60 Parc d'Activités Économiques de Matoury, 97351 Matoury.

Cette installation est soumise au régime de déclaration au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2340. « Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 »

La capacité de lavage de linge étant:		Capacité déclarée
1) supérieur à 5t/j	(E)	
2) supérieure à 500kg/j mais inférieure ou égale à 5t/j	(D)	4t/j

E = enregistrement D= Déclaration

Les conditions d'aménagement et d'exploitation devront satisfaire aux prescriptions générales fixées par le code de l'environnement.

Toute modification apportée aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'administration qui pourra exiger une nouvelle déclaration.

Tout transfert des installations classées sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle déclaration.

La déclaration cessera de produire effet si les installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou si son exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf en cas de force majeure.

Si les installations changent d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le site des installations devra être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du livre V titre 1^{er} du code de l'environnement.

Les accidents ou incidents survenus du fait des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511 du livre V titre 1^{er} du code de l'environnement devront être déclarés sans délai à l'inspection des installations classées.

Les infractions ou l'inobservation des dispositions indiquées ci-dessus entraîneront des sanctions pénales et administratives prévues par le livre V titre 1^{er} du code de l'environnement.

Le présent récépissé sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Matoury avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les prescriptions générales.

Pour le Préfet,

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable


Isabelle GERGON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Guyane

Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable

Unité Procédures et Réglementation
Affaire suivie par Marie-Thérèse BONS
marie-therese.bons@developpement-durable.gouv.fr
0594 29 51 36

REF : PSDD/UPR/MTB/N° 58

Cayenne, le

25/04/17

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le récépissé de déclaration n°6/2017 relatif au changement d'exploitant dans le cadre de l'exploitation d'une blanchisserie industrielle correspond à la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, je vous informe que ce document sera affiché à la mairie de Matoury, pendant la durée d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet par délégation,

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable


Isabelle GERGON

GUYAMAZONE
58 rue Bois de Fer
Zone Industrielle Cogneau – cz Guyanet
97351 MATOURY

Tél. : 0594 39 80 02 – fax : 0594 31 74 20
C.S.76003 Rue du Vieux Port
97306 CAYENNE

